

ARRETE MUNICIPAL n°378/2023
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons
193 RUE DU GENERAL LECLERC

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, livre huitième partie « signalisation temporaire »

Vu la demande de l'autorité territoriale

Vu l'incendie survenu le 3 février 2023 au 193 rue du Général Leclerc

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à l'ordre et à la sécurité publics notamment par des règles de circulation et de stationnement adaptées,

Considérant l'incendie du bâtiment sis au 193 rue du Général Leclerc nécessite un périmètre de sécurité autour du sinistre soit mise en place afin de garantir la sécurité des passants

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures, utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publique.

ARRETONS

Article 1 : Périmètre de sécurité lié à l'incendie

Il est institué un périmètre de sécurité au droit d'occupation du 193 rue du Général Leclerc.

La circulation des piétons et des véhicules terrestres, motorisées ou non y seront interdits sur la voie de dégagement sur la droite et le trottoir **du 6 juillet au 30 septembre 2023 inclus**. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité de la zone considérée comme dangereuse.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 3 : Tout véhicule ou personne en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé en référence à la législation vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : Mme le Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE, le 6 juillet 2023

L'Adjointe au Maire,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



Joséphine FARINEAUX